

TARIF OFFICIEL DES TAUX DE COMMISSIONS

TRANSACTIONS : Honoraires maximum à la charge du vendeur calculés sur le prix de vente

S'agissant d'honoraires pour transactions immobilières, les tarifs ont été fixés TVA incluse au taux de 20 %, soit :

HONORAIRES MINIMUM DE 3 000 Euros TTC

10 % TTC jusqu'à 44 999 € avec un minimum de 3 000 euros TTC

8 % TTC de 45 000 € à 99 999 €

7 % TTC de 100 000 € à 149 999 €

6 % TTC de 150 000 € à 299 999 €

5 % TTC au-delà de 300 000 €

Terrains10 % TTC

LOCATIONS : 1 mois de loyer + TVA 20 % : Honoraires partagés par moitié entre bailleur et locataire, dans le cadre de la loi du 06/07/1989

	*HONORAIRES DE VISITE, CONSTITUTION DOSSIER DU LOCATAIRE ET REDACTION BAIL (Limités à 8 €/m ² selon Loi Alur décret du 15/09/2014)	*HONORAIRES REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX (Limités à 3 €/ m ² selon Loi Alur décret du 15/09/2014)	*TOTAL HONORAIRES TTC
<u>LOCATIONS VIDES</u> : Supérieure à 1 an	75% des honoraires TTC	25% des honoraires TTC	1 mois de loyer + TVA (20%)
<u>LOCATIONS MEUBLEES</u> : Inférieures à 1 an	75% des honoraires TTC	25 % des honoraires TTC	1 mois de loyer + TVA (20%)
<u>REDACTION D'ACTES</u> : Bail (Forfait) Etat des lieux (Forfait)			150 euros TTC 150 euros TTC

AVIS DE VALEUR : honoraires forfaitaires : 150 euros TTC

AUCUN HONORAIRE, AUCUN FRAIS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (PUBLICITE, ...) N'EST DÛ AVANT LA CONCLUSION DU CONTRAT.